



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Absence de ministre des anciens combattants dans le Gouvernement

Question écrite n° 2754

Texte de la question

M. Jacques Cattin attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'absence dans son Gouvernement de ministre, ministre délégué ou de secrétaire d'État en charge des anciens combattants. Depuis le début de la Vème République, pas moins de 25 ministres de la défense de plein exercice pour les questions relevant du champ des anciens combattants et de la mémoire et ministres délégués ou secrétaires d'État se sont succédé à ce poste, sans la moindre période de vacance. Or, depuis le 15 mai 2017, les anciens combattants, dont le nombre est estimé à un peu plus d'un million de membres, se trouvent « orphelins » de tout ministère. Si les Français ont bien compris l'intérêt que pouvait constituer un Gouvernement resserré, en termes d'efficacité et de rationalisation budgétaire, les anciens combattants, eux, n'ont pas compris qu'il soit fait sacrifice de leur « cause » et du devoir de mémoire sur l'autel des économies et des effets d'annonce. Aussi, il lui demande si son Gouvernement entend remédier à cette situation, en précisant le cas échéant, mention des attributions du secrétariat d'État à la défense, qui pourrait être spécifiquement dédié au monde combattant et à la mémoire.

Texte de la réponse

Comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours du 13 juillet 2017 à l'Hôtel de Brienne, les anciens combattants sont des exemples pour notre société et la reconnaissance de la nation est due à tous les combattants. Conscient de l'importance d'un dialogue constant avec les associations concernées, le Gouvernement souhaite inscrire sa politique en faveur du monde combattant dans la lignée de ses prédécesseurs. Ainsi, les anciens combattants et la politique de la mémoire sont partie intégrante des attributions du ministère des armées. A ce titre, la ministre des Armées a confié la responsabilité des questions relatives aux anciens combattants, aux victimes de guerre et aux rapatriés à la secrétaire d'Etat qui lui est rattachée. Celle-ci pilote également la politique mémorielle, ainsi que la mise en œuvre des mesures témoignant de la reconnaissance de la nation envers les personnes affectées par la guerre et les opérations extérieures. Elle est en outre chargée de la tutelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Dans ce cadre, sa mission consiste à proposer des évolutions concernant les dispositifs de soutien en faveur des anciens combattants. En conséquence, le Gouvernement souhaite rassurer le monde combattant sur l'attention permanente qu'il accorde à ces sujets et sur la continuité de l'action que mène le ministère des Armées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cattin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2754

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 novembre 2017](#), page 5469

Réponse publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6104